

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026 à 20H00**NOTE DE SYNTHÈSE****FINANCES****1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
17/10/2025	REPRESENTATION DE L'ARTISTE EMMANUEL TRIGANO LE 7/11/2025 A LA CIGALIERE	ASSOCIATION AMBASSADE DU POURQUOI PAS	600,00 €	25/02/2026
07/11/2025	SPECTACLE "YONGOYELY" LE 28/11/2025 A LA CIGALIERE	ASSOCIATION R' EN CIRK	9 495,00 €	25/02/2026
23/09/2025	PRESTATION MUSICALE LE 14/12/2025 DU GROUPE "RYTHME AND SMILE"	RYTHME AND SMILE	600,00 €	25/02/2026
26/09/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE JOK'AIR A LA CIGALIERE LE 13/12/2025	PLAY TWO LIVE	14 770,00 €	25/02/2026
12/11/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "LA NATURE ÇA N'EXISTE PAS" LES 1, 2 et 3 DECEMBRE 2025 A LA CIGALIERE	BRAQUAGE SONORE ET CIE	3 980,00 €	25/02/2026
24/11/2025	REPRESENTATION DU GROUPE DUO LUMEN LE 7/12/2025	NIKKI ORRI	550,00 €	25/02/2026
06/12/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "MELANGE 2 TEMPS" LES 16 et 17 DECEMBRE 2025 A LA CIGALIERE	TEMAL PRODUCTIONS	9 389,50 €	25/02/2026
23/09/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "SPAIN" SUR LA PROMENADE LE 13/12/2025	GALVEZ PATRICE	500,00 €	25/02/2026
10/11/2025	ACCUEIL DU SPECTACLE "WHILE MY GUITAR GENTLY WEEPS" A LA CIGALIERE LE 12/12/2025	EPCC SCENE NATIONALE DU GRAND NARBONNE	REVERSEMENT DES RECETTES	25/02/2026
23/10/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "LES OGRES DE BARBACK-PITT'OCHA" LES 22 ET 23/11/2025 POUR 6 REPRESENTATIONS A LA CIGALIERE	ASSOCIATION LES OGRES	REVERSEMENT DES RECETTES	25/02/2026
30/10/2025	AVENANT AU CONTRAT DU SPECTACLE "CHRYSALIDE" ATELIER DE MEDIATION LE 18/11/2025 AU COLLEGE MARCEL PAGNOL	ASSOCIATION FILIMONENE ET COMPAGNIE	345,33 €	25/02/2026
13/11/2025	AVENANT AU CONTRAT DU SPECTACLE "MELANGE 2 TEMPS" PRISE EN CHARGE DES HEBERGEMENTS	TEMAL PRODUCTIONS	240,00 €	25/02/2026
08/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE LA FORMATION LA BIENVENIDA LE 8/05/2026	ASSOCIATION LE TRIOLET	900,00 €	25/02/2026
08/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE LA FORMATION LA BIENVENIDA LE 11/11/2026	ASSOCIATION LE TRIOLET	900,00 €	25/02/2026

08/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE LA FORMATION LA BIENVENIDA LE 14/07/2026	ASSOCIATION LE TRIOLET	900,00 €	25/02/2026
08/01/2026	PRESTATION MUSICALE DE LA FORMATION LA BIENVENIDA LE 16/08/2026	ASSOCIATION LE TRIOLET	900,00 €	25/02/2026
22/01/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE ORANGE BLOSSOM EN CONCERT LE 14/02/2026 A LA CIGALIERE	FAR PRODUCTION	16 625,00 €	25/02/2026
13/01/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE SALVATJONAS LE 29/01/2026 A LA CIGALIERE PREMIERE PARTIE DU SPECTACLE TRIO ZEPHYR	TRADETHIK PRODUCTIONS	600,00 €	25/02/2026
07/01/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE TRIO ZEPHYR LE 29/01/2026 A LA CIGALIERE	COMPAGNIE LOUVA	6 000,00 €	25/02/2026
20/10/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "INAVOUABLE" LE 19/04/2026 A LA CIGALIERE	LA FAMILIA	4 220,00 €	25/02/2026
22/09/2025	3 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "ET TOI COMMENT TU TE DEBROUILLES ?" LE 14/04/2026 A LA CIGALIERE	CIE TROUPUSCULE THEATRE	4 700,00 €	25/02/2026
01/01/2026	5 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "FAUBOURG" A LA CIGALIERE LE 11/02/2026	CIE LE CLAN DES SONGES	5 680,00 €	25/02/2026
26/08/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "STYLETO" LE 10/04/2026 A LA CIGALIERE	ARACHNEE PRODUCTIONS	12 132,50 €	25/02/2026
01/09/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE LES AMAZONES D'AFRIQUE LE 31/01/2026 A LA CIGALIERE	3D FAMILY PRODUCTION	8 440,00 €	25/02/2026
21/01/2026	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE SUR LE MUR MITOYEN DU STADE	DE JESUS GONCALVES ARNAUD Alias ARKANE	3 165,00 €	25/02/2026
06/11/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "CLOU" LE 30/01/2026 A LA CIGALIERE	ZOUAVE	5 275,00 €	25/02/2026
27/01/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "LES GROS PATINENT BIEN" LE 20/02/2026 A LA CIGALIERE	SAS KI M'AIME ME SUIVE	9 706,00 €	25/02/2026
06/11/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "LUBIANA" LE 30/01/2026 A LA CIGALIERE	ZOUAVE	3 165,00 €	25/02/2026
09/01/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE "DUO MATYEMAH" A LA CIGALIERE LE 31/01/2026	ASSOCIATION JORDELAN	600,00 €	25/02/2026
30/12/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "TERRE DE BERCEUSES" LE 31/01/2026 A LA CIGALIERE	LES THERSES	500,00 €	25/02/2026
22/09/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE "BLANDINE LEHOUT - LA VIE DE TA MERE" LE 07/02/2026 A LA CIGALIERE	POW POW POW	4220,00 €	25/02/2026

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
12/01/2026	CONVENTION MEDICALE MULTI-ACCUEIL DE LA CRECHE LES GLOB'TROTEURS SURVEILLANCE DE LA SANTE DES ENFANTS DE MOINS DE 4 MOIS POUR L'ANNEE 2026	DOCTEUR GOMES CEDRICO	150 €/HEURE	25/02/2026
18/12/2025	CONTRAT DE PRESTATION DE MAINTENANCE/HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE ET DU LOGICIEL GALLIA	UTOPIA SARL	1 929,60 €	25/02/2026

ADMINISTRATION

2. Convention avec la Protection Civile de l'Hérault

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, la Ville de Sérignan doit pouvoir assurer l'accueil d'urgence des populations sinistrées lors d'événements majeurs.

La commune ne disposant pas en interne de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à un hébergement collectif de plusieurs jours, il est proposé de conclure une convention avec l'Association de Protection Civile de l'Hérault (APC 34).

Cette convention définit les modalités d'intervention de l'APC 34 pour l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement, le soutien et l'assistance des sinistrés, sous l'autorité du Maire, Directeur des Opérations de Secours.

Les interventions seront déclenchées à la demande de la commune, selon les besoins liés à la situation de crise.

Le coût pour la commune dépendra des moyens réellement mobilisés, selon une grille tarifaire annexée à la convention.

À titre indicatif, un déclenchement d'un lot humanitaire ou d'un poste de commandement est facturé 350 €, et les bénévoles sont indemnisés à hauteur de 12 € par heure. Les frais de restauration, de fonctionnement du lieu d'accueil et de logistique restent à la charge de la commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans.

3. Demande de protection fonctionnelle – Information portée à l'ordre du jour du Conseil municipal

Il est rappelé au Conseil municipal que Monsieur le Maire a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une attaque en diffamation.

Une plainte contre X va être déposée auprès de Monsieur le Procureur de la République de Béziers, avec constitution de partie civile, au sujet de déclarations diffamatoires sur les réseaux sociaux à son encontre. Ces déclarations portent clairement atteinte à son honneur.

Il est précisé que Madame le Préfet a été officiellement informée de cette demande et qu'une information préalable a également été diffusée aux élus, en date du 17 février 2026.

Il est proposé d'accorder cette protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un Comité Social Territorial local commun entre la ville et le CCAS de Sérignan

Les articles L251-5 à L251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès du centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un comité social territorial commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

La ville compte plus de 50 agents mais pas le CCAS. Il est donc opportun de disposer d'un comité social territorial local commun compétent pour l'ensemble des agents.

Au regard de l'effectif global inférieur à 200 agents, le comité social territorial est composé de 3 à 5 représentants pour chaque collège (représentants de la collectivité et représentant du personnel).

5. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

L'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'emplois non permanents d'agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Pour la saison estivale, il est nécessaire de renforcer certains services municipaux : bâtiments, voiries, accueil de loisirs, surveillance, plages... pour la période de juin à septembre. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de recruter des agents contractuels pour faire face à cet accroissement saisonnier pour l'été 2026 :

- 47 emplois à temps complet
- 8 emplois à temps non complet (30/35)

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement.

La rémunération des agents sera calculée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 par référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

URBANISME

6. Charte « je ne gaspille pas l'eau » – Bilan

En 2013, à l'initiative du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, gestionnaire de la nappe astienne, la ville a signé la charte « je ne gaspille pas l'eau », destinée à favoriser l'engagement des communes dans une politique de gestion de toutes les ressources en eau.

Cette charte est associée à un label dont l'attribution est décidée annuellement au regard des actions menées et des objectifs atteints en matière d'économies d'eau. Ainsi, chaque année, la commune doit répondre à un cahier des charges décrivant les actions à mettre en place ou à poursuivre et précisant les justificatifs à fournir.

L'une de ces actions est la présentation du bilan annuel de consommation en eau de la ville devant le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ce bilan pour l'année 2026.

7. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 arrêté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

M. Dupin indique que par délibération n°2026-01-1/28 du 27 janvier 2026, le Conseil communautaire de l'agglomération a arrêté pour la deuxième fois, son projet de programme local de l'habitat 2025-2030.

Il précise qu'à nouveau ce programme tend à imposer et définir unilatéralement des objectifs de production de logements qui ne correspondent pas aux moyens de production identifiés par la commune de Sérignan dans son document d'urbanisme, à savoir la production de 500 logements à créer dans l'extension urbaine de la Garenque, dont l'ouverture relève de la seule compétence du Conseil municipal de Sérignan.

Il rappelle que ce programme bafoue donc une nouvelle fois la compétence des communes en matière de planification d'urbanisme, alors même que tous les Conseils municipaux des communes de l'agglomération s'étaient opposés au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » en 2020.

M. Dupin précise enfin que les objectifs de production de ce projet de programme contreviennent à une répartition équilibrée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement sur le territoire de l'agglomération et donc que ce programme n'est pas compatible avec les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT du Biterrois à l'échelle du territoire couvert par ce schéma et notamment les principes de l'organisation territoriale et l'armature du SCoT.

Dans ces conditions, il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de programme local de l'habitat 2025-2030 arrêté le 27 janvier 2026 par le Conseil communautaire pour la deuxième fois et d'autoriser M. Dupin, 1^{er} adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES